



CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT
DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'USAGER DU CRDD

ENGAGEMENT

La réussite d'une formation artistique au Conservatoire est liée à l'engagement de chaque élève, ainsi que son assiduité à l'ensemble des cours.

Le travail personnel est nécessaire à la progression dans l'apprentissage, ainsi que l'écoute, l'attention aux autres, particulièrement dans le cadre d'une pratique collective partagée.

La participation aux différents projets proposés par l'établissement, l'attitude respectueuse du cadre de formation, font également partie des devoirs de l'élève.

Ce règlement a pour objet de fixer des règles de fonctionnement qui permettront aux élèves, aux enseignants ou agents de l'établissement, ainsi qu'aux familles, de bien interagir ensemble, dans le souci d'une formation artistique réussie et harmonieuse.

MODALITÉS D'ADMISSION

Le CRDD est ouvert à tous, sans limite d'âge ni condition d'entrée, en tenant compte du projet de chaque élève. Si la priorité reste en direction des élèves mineurs, la pratique artistique est largement ouverte aux adultes, sans prérequis.

Les admissions en cycle 2 et 3 nécessiteront un temps d'écoute avec un ou plusieurs enseignant-s, afin d'évaluer le niveau de l'élève.

Les admissions en cycle spécialisé sont conditionnées à un examen d'entrée, dont le contenu et le calendrier sont définis par le réseau Nord Aquitaine des Conservatoires classés.

Pour les admissions en classe d'Eveil, la possibilité de 3 cours d'essai est proposée sur chaque antenne. Pour tous les autres, un cours d'essai est également possible pour les nouveaux élèves, avant de procéder à l'inscription.

DOSSIER SCOLAIRE

Le dossier de chaque élève est saisi dans le logiciel pédagogique du CRDD. Il permet l'accès à chaque élève - via internet - d'avoir un suivi de sa formation, la lecture de ses bulletins d'évaluation semestriels, la notification des passages de cycle, ou certifications le cas échéant. Les codes d'accès à ce dossier sont communiqués à l'élève ou sa famille lors de la première inscription.

Tout changement lié aux coordonnées de l'élève doit être communiqué dans les meilleurs délais (adresse, situation familiale, etc). A noter que les informations contenues dans chaque dossier sont conformes au RGPD.

INSCRIPTIONS - RÉINSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu en début d'année scolaire.

Les réinscriptions ont lieu en fin d'année scolaire. Elle se font par internet, via le logiciel pédagogique du CRDD. En cas de réinscription trop tardive, l'élève n'est plus prioritairement inscrit, et sa place peut être mise à disposition d'un nouvel élève.

Elle est subordonnée à l'acquittement des droits annuels d'inscription, et le cas échéant, de la location d'instrument.

Elle est également conditionnée à l'assiduité de l'élève durant l'année scolaire écoulée, ainsi qu'à son attitude : le non-respect envers l'équipe enseignante ou encadrante, ainsi que la discréditation publique de l'établissement peuvent être des causes de non-réinscription.

CALENDRIER ANNUEL

Les dates des inscriptions et des réinscriptions, ainsi que les dates de début et fin des cours pour l'année scolaire sont fixées chaque année par la direction du CRDD. Ces informations sont diffusées avec une anticipation de 8 semaines sur le site internet du CRDD.

ASSIDUITÉ

Les enseignants doivent signaler l'absence des élèves via le logiciel pédagogique. Les élèves ou parents d'élèves sont tenus de justifier les absences rapidement, en informant dès que possible en amont leur enseignant.

L'absence à une évaluation ou examen, ainsi qu'à la répétition ou représentation d'un projet d'action culturelle posera la question de la réinscription ou de la non-certification le cas échéant.

RESPONSABILITÉ

Les élèves sont sous la responsabilité des enseignants ou du personnel encadrant du CRDD uniquement pendant la durée des cours et des pratiques artistiques dispensées dans les différents lieux d'enseignement ou de prestations d'action culturelle et Education Artistique et Culturelle (EAC).

Les enseignants ou le personnel encadrant ont la charge de la discipline, du respect des mesures de sécurité et du matériel mis à disposition des élèves. En cas de manquement à ces règles, où en cas d'attitude irrespectueuse de l'élève envers le personnel du CRDD, le cas sera signalé et consigné par écrit à la direction du CRDD, et l'exclusion ou la non-réinscription pourront être prononcées selon la gravité de la situation. L'enseignant ne peut néanmoins exclure un élève mineur pendant son cours, quelle que soit son attitude.

Les élèves sont tenus de respecter :

- Les locaux ainsi que le matériel mis à leur disposition. Toute utilisation du matériel doit se faire avec l'accord préalable de l'enseignant.
- Les éventuels protocoles sanitaires mis en place par la Direction du CRDD.

La dégradation d'instruments ou de matériel durant le cours est à la charge de l'élève ou pour le mineur, de sa famille.

DROITS D'INSCRIPTION

Le montant des inscriptions est fixé par les élus du Comité Syndical du SMCRDD. Il peut être modifié chaque année. Il est communiqué au public sur le site internet du CRDD, et figure sur les bulletins d'inscription et réinscription.

La cotisation est **annuelle**. La facture est envoyée au mois de novembre et doit être réglée dans le mois qui suit par un des modes de paiement acceptés (chèque bancaire ou postal, carte bancaire, chèques-vacances ou prélèvement automatique en 8 échéances maximum).

En cas de non-paiement dans les délais impartis, un courrier de relance est adressé à l'élève ou sa famille. Si la somme n'est toujours pas payée, le Trésor public est chargé de son recouvrement.

Les droits d'inscription sont exigibles à compter de la réception de la facture, et ne peuvent être calculés *pro rata temporis*. Seules les inscriptions en cours d'année seront éventuellement réajustées en fonction de la date d'entrée dans la formation.

Pour toute demande relative au calcul de la cotisation, il convient de contacter les services administratifs du CRDD.

INSTRUMENTARIUM

Les élèves peuvent louer (ou emprunter pour le dispositif AMOS) un instrument auprès du Conservatoire. Ils s'engagent à en prendre soin et l'entretenir régulièrement.

Les instruments sont réservés prioritairement aux élèves débutants.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur du Conservatoire.

Signature de l'élève ou du responsable légal (pour les élèves mineurs) :

Les responsables d'antennes ainsi que les services administratifs
du Conservatoire sont à votre écoute !

Contact : 05 53 45 60 50 - www.crddordogne.com

CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE



LE PLAISIR DE JOUER ENSEMBLE